

Antibiotiques critiques | La réglementation 2016

Utilisation des antibiotiques critiques :

Depuis le 1er avril, l'antibiogramme est obligatoire et doit être réalisé par un laboratoire selon la norme NF U47-107



Les textes sur la prescription des antibiotiques critiques, annoncés de longue date, sont parus aux journaux officiels du 18 et du 25 mars. **Ils sont entrés en vigueur au 1er avril 2016.**

Vous pouvez retrouver ces deux textes, en téléchargement, au bas de cette page :

- le **décret n°2016-317 du 16 mars 2016**, paru au JORF du 18 mars, fixant les conditions de prescription et de délivrance de ces produits,
- l'**arrêté du 18 mars 2016**, paru au JORF du 25 mars, fixant la liste des antibiotiques concernés et les normes reconnues pour la réalisation des antibiogrammes.

Nous vous encourageons vivement à les télécharger et les lire complètement (ils ne sont pas très longs !) pour en apprécier toutes les nuances.

Sont considérés comme antibiotiques d'importance critique en médecine vétérinaire : les C3G/C4G et les fluoroquinolones, sans exception de mode d'administration. Ils ne peuvent être utilisés qu'en l'absence d'un autre médicament suffisamment efficace ou adapté pour traiter la maladie. Préalablement à leur prescription, un examen clinique (ou une autopsie), l'identification de la souche bactérienne et un antibiogramme sont obligatoires.

Le prélèvement pour la bactériologie et l'antibiogramme peut être évité s'il « n'est pas réalisable du fait de la localisation de l'infection ou de l'état général de l'animal ». En cas d'urgence, le vétérinaire peut aussi prescrire directement un antibiotique critique, sans attendre les résultats de l'antibiogramme, s'il pense que les antibiotiques non critiques ne seront pas efficaces. Dans ce cas, il reste obligatoire de réévaluer ce choix, dans les 4 jours, en fonction des résultats des analyses.

Les textes précisent aussi que les antibiogrammes sont réalisés selon les normes **Afnor NF U47-106 et NF U47-107**, ce qui suppose d'en confier la réalisation à un laboratoire compétent.

Les normes NF U47-106 et NF U47-107 sont décrites dans des guides officiels édités par l'Afnor. Pour ceux qui seraient intéressés, ils peuvent être achetés en ligne sur la boutique de l'Afnor.



Les kits colorimétriques antibiogrammes à réaliser soi-même ne correspondent pas à ces normes. Ils ne peuvent donc pas être utilisés pour justifier une prescription d'antibiotique critique.

Dans l'esprit des textes sur la prescription des antibiotiques critiques, il appartient au vétérinaire de s'assurer, auprès du laboratoire auquel il fait appel, qu'il propose des garanties suffisantes de respect de ces normes.

A ce jour, les laboratoires n'ont pas obligation d'aller jusqu'à une démarche d'accréditation pour le justifier (ce qui représenterait la meilleure garantie, mais c'est une démarche très coûteuse). Certains sont toutefois déjà accrédités sur ces critères, notamment certains laboratoires départementaux.

Cette information peut être facilement vérifiée sur le site du Cofrac, l'organisme d'accréditation.

Pour les autres laboratoires, l'Anses suggère néanmoins (dans une fiche de mise en application du plan écoantibio2017) qu'ils s'engagent sur la qualité de leur travail en participant à un réseau interlaboratoires (charte de moyens, essais croisés, partage de données...). La participation au réseau Resapath est présentée comme la référence.

- Lien vers la note de l'Anses sur la qualification des laboratoires
- Lien vers la description et la carte du réseau Resapath (75 laboratoires en France)

Il n'est donc pas totalement exclu que le laboratoire interne d'une clinique vétérinaire puisse garantir à terme le respect de cette norme. Toutefois, pour pouvoir le justifier en toutes circonstances, l'investissement en suivi qualité sera loin d'être négligeable.

Cet article est accessible par cette URL : <http://www.coveto.fr/article-antibiotiques-critiques---la-reglementation-2016-1413-215.html>